

COMMUNE DE PUILBOREAU

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juin, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Bernadette MARCHAIS, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Sabine GERVAIS, Jérôme CATEL, Didier PROUST, Corinne MARSH, Dominique COUDREAU, Ghizlan VAN BOXSOM, Emmanuelle LE BOULER, Stéphanie CASTELLON, Dominique RAMBAUD, Laurent MAURY, Alexandre TILLAUD, Josiane GRELLEPOIS, Franck MORNET, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Daniel JUDAS, Emmanuel CANTO, Blandine MÉGRIER et Jean-Marc MANGUY

Étaient excusés : Messieurs et Mesdames Dominique BOUCARD (pouvoir à Hervé DE BLEECKER), Denys SIMON (pouvoir à Didier PROUST), Didier BRIAUD, Brigitte VRIGNAUD (pouvoir à Jocelyne ROCHETEAU)

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme CATEL

Secrétaires auxiliaires : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 31 mai 2023

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance ;
- Rapport du maire sur l'exercice des délégations données par le Conseil municipal ;
- Finances - Affectation définitive des résultats 2022 ;
- Finances - Régularisation d'amortissement au 1068 ;
- Finances - Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versé ;
- Finances - Apurement du compte 1069 ;
- Finances - Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2022 ;
- Finances - Décision budgétaire modificative n°1 du budget Principal 2023 ;
- Finances - Subvention complémentaire 2023 pour le C.C.A.S. ;
- Finances - Subvention exceptionnelle 2023 pour le R.C.P. ;
- Finances - Demande de subvention au titre du Fonds Vert ;
- Finances - T.L.P.E. – Indexation des tarifs pour l'année 2024 ;
- Éducation - Projet éducatif territorial 2023 ;
- Administration générale - Contrat Local de Santé de l'Agglomération rochelaise ;
- Administration générale - Convention relative au contrôle et à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie ;
- Administration générale - Contrat de location longue durée d'un véhicule léger publicitaire ;
- Administration générale - Convention cadre relative à la participation financière des communes de Périgny, La Rochelle, Dompierre-sur-Mer et Puilboreau aux études et travaux préalables au reclassement des routes départementales dans le domaine public routier communal ;
- Administration générale - Reclassement de l'ex RD 263 – Acte de transfert de propriété ;
- Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Création d'emplois.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur Jérôme CATEL est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MAI 2023

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 mai 2023.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

Le procès-verbal est signé par Monsieur le Maire et Madame Catherine ROY.

RAPPORT DU MAIRE SUR L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour :

A/- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

B/- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 40 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

C/- accepter les indemnités de sinistre versées par les assurances ;

D/- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

E/- fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme ;

F/- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations, dont acte :

A/- Néant

B/- Entre le 24 avril et 16 mai 2023, 98 mandats inférieurs à 1 000,00 € et les mandats suivants ont été émis :

Mandat	Tiers	Objet	Total TTC
770	PRESSE LIVRE (S)	Achat livres - Médiathèque	1 181,65
803	LA POSTE - ADV	Distribution Puilborain n° 46 - Avril-Mai - Communication	1 442,34
812	TEH SARL	Matériel de cuisine + gobelets + couverts + balance - Restaurant Scolaire	1 350,84
825	MESSIDOR CHAREN	Prestation de nettoyage du parking de Beaulieu - 2023 - Avril	2 277,60
826	MESSIDOR CHAREN	Entretien des espaces verts de Beaulieu - Avril 2023 - PCB	3 286,93
831	DIAMSERVICES	Abaissement de la bordure de trottoirs - Rue de Logis - Voirie	1 188,00
832	ESPRIT MOTOC-01	Entretien + révision annuelle - Tondeuse grillo (l'ancienne) - Espaces Verts	2 771,93
833	NEOVIA SOLUTION	Réparation localisée par thermo-réparation - Rue des Oiseaux - Voirie	3 600,00
853	MEDAN SA	Engrais pour terrains de rugby (honneur + entraînement)	4 452,38

		- Tourillère	
854	MEDAN SA	Engrais pour terrains de foot (honneur + entraînement) - Tourillère	5 402,02
856	ECHO VERT ATLAN	Peinture pour les terrains de sports (foot + rugby)	2 256,00
857	MUE DADA ASSOCI	Elaboration d'une charte graphique pour le Festival "Aux Arts Puilborains !" - Communication	1 000,00
859	LIBRAIRIE GREFI	Achat livres - médiathèque	1 796,79
865	KONE	Fourniture et pose d'un système GSM Connect - Ascenseur - Mairie	2 467,20
866	DELTA SERVICE L	3ème Paiement - Location groupe électrogène réception de chantier - Du 01/03/23 au 31/03/23 - Cube	4 890,29
868	SERI	35 barrières - Sécurisation sous le pont Rue du Fief de la mare - Voirie	6 241,20
880	CASSERON SARL	Remplacement du moteur du lave-vaisselle - Restaurant scolaire	4 512,00
885	SM SOLURIS	Maintenance technique matériel informatique 2023 - Mairie	4 280,12
892	NCI ENVIRONNEME	Location et rotation bennes + traitement DIB - Avril - Atelier	1 070,90
904	COMPAGNIE AVIS	Cie de cirque en résidence du 25/04 au 06/05_ création du spectacle "La promesse du vide" - Culture	4 385,71
905	COMPAGNIE AVIS	Représentation spectacle "La promesse du vide"_cirque le 07/05 + indemnisation repas - Culture	2 297,79
909	ECF COA	Formation conduite d'engin (pour tracteur) + test - Agent des services techniques - RH	1 123,00

M. Emmanuel CANTO : « Une question sur le mandat n°880 concernant le changement du moteur du lave-vaisselle. Il avait quel âge ? »

M. le Maire : « Un moteur, ce n'est pas donné. C'est un lave-vaisselle qui n'est pas vieux en plus. Il nous a coûté 13 000 € H.T. à l'achat il y a 3 ans et là le moteur a lâché. Dans l'urgence, il a fallu le changer. »

M. Marcel TRUCHOT : « 2017 l'achat. Il a 6 ans. »

M. le Maire : « Ce n'est pas un moteur de voiture, mais ça tourne beaucoup. 4 512 €, ça nous a interpellés aussi. »

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Le mandat 866, Monsieur le Maire, je reviens toujours sur ces locations du groupe électrogène. J'ai bien compris que nous en aurions plusieurs, mais là en l'occurrence, nous en avons besoin pour quoi ? Nous n'étions pas raccordés ? »

M. Marcel TRUCHOT : « Non là, c'étaient les essais. Nous avons rendu la location. »

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Là, c'est écrit réception de chantier. »

M. Truchot : « Nous en avons eu besoin pour la réception de chantier car il y a des essais à faire sur la sécurité. Il fallait avoir toute la puissance électrique nécessaire pour faire un point d'appui qui coupait tout d'un seul coup, de manière à voir si les sécurités étaient en place. Et donc, pour pouvoir redémarrer après, il fallait la puissance que nous n'avions pas à l'époque parce que le transformateur n'était pas encore fini. »

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Et aujourd'hui, c'est le cas ? »

M. Marcel TRUCHOT : « Oui, c'est le cas. »

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Donc, c'est fini. Nous ne verrons plus d'électrogène inscrit ? »

M. Marcel TRUCHOT : « Non. »

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Ce n'est pas donné. »

M. le Maire : « Non, ce n'est pas donné, je confirme. »

M. Lionel FRANÇÔME : « Le mandat 868, les 35 barrières, c'est de la location ou c'est de l'achat de matériel ? »

M. le Maire : « C'est l'achat de 35 barrières, c'est pour mettre sous le pont de la piste cyclable qui va de Puilboreau à Lafond. Là où il y a eu l'accident. Sous le pont, il n'y a pas de haies, ni de barrières. Il y a une bordure. Les voitures ne peuvent pas monter. Mais suite à l'accident qu'il y a eu, à la bagarre qu'il y a eu, les jeunes sont tombés sur la route et une voiture est arrivée au même moment. Il y a eu un décès, donc nous allons mettre des barrières. Ce n'est pas donné car ce sont des barrières avec des normes spécifiques. Après, il y a la pose qui viendra. »

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « D'accord, ça c'est que l'achat des barrières. »

M. le Maire : « Oui. »

C/- Néant

D/- Les concessions suivantes ont été délivrées au cimetière communal :

Date d'achat	Emplacement	Nature de la concession	Tarif	Concession accordée à titre de
15/05/2023	Concession de terrain	30 ans	95,32 €	Concession nouvelle
16/05/2023	Case de columbarium	15 ans	538,82 €	Concession nouvelle

E/- Néant

F/- Néant

QUESTION 23-06-052 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2022

Suite à l'arrêt définitif des comptes de 2022, Monsieur le Maire présente l'affectation définitive des résultats suivants pour les différents budgets :

	BUDGET PRINCIPAL		
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Réalisé 2022	1 125 848,00	- 798 441,50	327 406,50
Reprise du résultat de 2021	2 418 427,58	- 859 083,63	1 559 343,95
RESULTAT 2022	3 544 275,58	- 1 657 525,13	1 886 750,45
Restes à réaliser	-	- 468 922,95	- 468 922,95
RESULTATS GLOBAUX	3 544 275,58	- 2 126 448,08	1 417 827,50

Affectation des résultats au budget 2023

001 - Résultat d'investissement	- 1 657 525,13
002 - Résultat de fonctionnement	1 417 827,50
Affectation résultat de fonct. en invest. - Art. 1068	2 126 448,08

	BUDGET ANNEXE LOGEMENT SOCIAL		
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Réalisé 2022	1 716,19	1 324,93	391,26
Reprise du résultat de 2021	9 877,73	39 396,31	49 274,04
RESULTAT 2022	11 593,92	38 071,38	49 665,30
Restes à réaliser	-	-	-
RESULTATS GLOBAUX	11 593,92	38 071,38	49 665,30

Affectation des résultats au budget 2023

001 - Résultat d'investissement	38 071,38
002 - Résultat de fonctionnement	11 593,92
Affectation résultat de fonct. en invest. - Art. 1068	-

	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES VIOLETTES		
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Réalisé 2022	- 0,20	- 5 771,00	- 5 771,20
Reprise du résultat de 2021	-	-	-
RESULTAT 2022	- 0,20	- 5 771,00	- 5 771,20
Restes à réaliser	-	-	-
RESULTATS GLOBAUX	- 0,20	- 5 771,00	- 5 771,20

Affectation des résultats au budget 2023

001 - Résultat d'investissement	- 5 771,00
002 - Résultat de fonctionnement	- 0,20
Affectation résultat de fonct. en invest. - Art. 1068	-

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats ;
Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'affectation définitive des résultats 2022 comme énoncés ci-dessus qui sera reprise aux budgets 2023 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		7	

Abstention : Emmanuel CANTO, Lionel FRANCÔME, Daniel JUDAS, Jean-Marc MANGUY, Blandine MÉGRIER et Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir Brigitte VRIGNAUD)

QUESTION 23-06-053 : RÉGULARISATION D'AMORTISSEMENT AU 1068

Monsieur le Maire rappelle que la Commune verse chaque année depuis le 1^{er} janvier 2021 une attribution de compensation d'investissement à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour un montant de 33 884 €.

L'attribution de compensation d'investissement versée en 2021 n'a pas été amortie en 2022. Ainsi, il convient de régulariser cette situation. Pour ce faire, le comptable public effectue une opération d'ordre non budgétaire consistant à prélever le compte 1068 pour abonder le compte 28046 qui est le compte d'amortissement du bien.

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus Monsieur le Maire. Pourquoi ça n'a pas été amorti en 2022 et pourquoi il y a un décalage tardif comme ça ? »

M. le Maire : « Parce que nous n'amortissons pas ce genre de subvention. C'est une subvention d'équipement. Ça n'a jamais été fait. Maintenant, il faut que ça se fasse. Toutes les communes ont été rattrapées par la même chose. Alors ce n'est pas de l'argent que l'on va dépenser, on transfère d'un compte à un autre. »

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Je comprends que là, nous sommes en en retard de 2 exercices quasiment. »

M. le Maire : « Oui, c'est un jeu d'écriture en fait. Vous verrez plus tard, que nous allons amortir à partir de 2022 ce que nous ne faisons pas avant. »

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** le comptable à prélever le compte 1068 pour abonder le compte 28046 par une opération d'ordre non budgétaire, pour un montant de 33 884 €, afin de rattraper l'amortissement du bien AC.INV acquis en 2021 pour le même montant.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		7	

Abstention : Emmanuel CANTO, Lionel FRANCÔME, Daniel JUDAS, Jean-Marc MANGUY, Blandine MÉGRIER et Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir Brigitte VRIGNAUD)

QUESTION 23-06-054 : AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT VERSÉ

Suite au transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines dite GEPU à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à compter du 1^{er} janvier 2021, Monsieur le Maire rappelle que la Commune verse chaque année une attribution de compensation d'investissement, servant à concourir à la rénovation des équipements liés à cette compétence. Le montant de l'attribution de compensation d'investissement versé a été défini par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dite CLECT.

Le versement de cette attribution de compensation d'investissement est enregistré comptablement à l'article 2046 qui doit donner suite à l'amortissement des dépenses comptabilisées.

Compte tenu que l'attribution de compensation d'investissement est versée chaque année, il est proposé d'acter l'amortissement sur 1 an des dépenses liées au versement de l'attribution de compensation d'investissement.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'amortissement sur 1 an des attributions de compensation d'investissement versées chaque année à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

QUESTION 23-06-055 : APUREMENT DU COMPTE 1069

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la Commune aura l'obligation de modifier sa nomenclature comptable et de passer à la M57.

Le passage à la M57 nécessite toutefois quelques prérequis, dont notamment l'apurement du compte 1069. En effet, ce compte n'existe plus dans l'instruction budgétaire et comptable M57, il ne peut donc pas être transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce dispositif avait été également proposé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice.

Pour le budget de la commune de Puilboreau, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 52 362,57 €. Afin d'apurer le compte 1069, il est nécessaire de procéder à l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Cette écriture a été validée par la Direction Générale des Finances Publiques. Les crédits afférents à cet apurement sont prévus au budget primitif 2023 du budget Principal sur lesquels l'Assemblée avait déjà débattu lors de sa séance de mars.

M. Lionel FRANÇÔME : « Nous n'avons pas retrouvé l'origine de l'écriture ? »

M. le Maire : « Nous avons posé la question, nous avons même relancé la D.D.F.I.P. mais personne n'est capable de nous répondre. Plusieurs maires m'ont appelé pour savoir comment ça se passait chez nous. »

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Moi, je comprends Monsieur le Maire, qu'il y a des opérations que nous aurions pu réaliser un peu en amont. Aujourd'hui, on a le nez dans une difficulté. »

M. le Maire : « C'est un compte qui a été mis en place lorsque je n'étais même pas encore élu. Nous n'avons pas retrouvé de délibération. »

M. Lionel FRANÇÔME : « Il avait été proposé de l'apurer sur 3 exercices. Il aurait fallu faire ça dès 2019, on est peut-être passé à côté. »

M. le Maire : « Nous l'avons inscrit au budget primitif. »

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération d'ordre semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 52 362,57 €.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		7	

Abstention : Emmanuel CANTO, Lionel FRANÇÔME, Daniel JUDAS, Jean-Marc MANGUY, Blandine MÉGRIER et Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir Brigitte VRIGNAUD)

QUESTION 23-06-056 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Monsieur le Maire propose d'adopter les comptes de gestion et les comptes administratifs s'arrêtant comme suit au 31 décembre 2022 :

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	859 083,63			2 418 427,58	859 083,63	2 418 427,58
Opérations de l'exercice	3 952 287,50	3 153 846,00	5 338 769,75	6 464 617,75	9 291 057,25	9 618 463,75
TOTAUX	4 811 371,13	3 153 846,00	5 338 769,75	8 883 045,33	10 150 140,88	12 036 891,33
Résultats de clôture	1 657 525,13			3 544 275,58		1 886 750,45
Restes à réaliser	468 922,95				468 922,95	
TOTAUX CUMULES	5 280 294,08	3 153 846,00	5 338 769,75	8 883 045,33	10 619 063,83	12 036 891,33
RESULTATS DEFINITFS	2 126 448,08			3 544 275,58		1 417 827,50

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LOGEMENT SOCIAL						
Résultats reportés		39 396,31		9 877,73	-	49 274,04
Opérations de l'exercice	5 775,93	4 451,00	4 990,25	6 706,44	10 766,18	11 157,44
TOTAUX	5 775,93	43 847,31	4 990,25	16 584,17	10 766,18	60 431,48
Résultats de clôture		38 071,38		11 593,92		49 665,30
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5 775,93	43 847,31	4 990,25	16 584,17	10 766,18	60 431,48
RESULTATS DEFINITFS		38 071,38		11 593,92		49 665,30

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT "LE VALLON"						
Résultats reportés			0,35		0,35	
Opérations de l'exercice	679,47	679,47	1 359,08	1 359,43	2 038,55	2 038,90
TOTAUX	679,47	679,47	1 359,43	1 359,43	2 038,90	2 038,90
Résultats de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	679,47	679,47	1 359,43	1 359,43	2 038,90	2 038,90
RESULTATS DEFINITFS		0,00		0,00		0,00

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT "LES VIOLETTES"						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	5 771,00	-	5 771,20	5 771,00	11 542,20	5 771,00
TOTAUX	5 771,00	-	5 771,20	5 771,00	11 542,20	5 771,00
Résultats de clôture	5 771,00		0,20		5 771,20	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5 771,00	-	5 771,20	5 771,00	11 542,20	5 771,00
RESULTATS DEFINITFS	5 771,00	-	0,20		5 771,20	

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers municipaux ont tous été destinataires d'une note brève et synthétique des comptes administratifs 2022.

Pour le vote, Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil municipal. La Présidence est assurée par Monsieur Marcel TRUCHOT.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2022 présentés ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les comptes administratifs 2022 présentés ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20		7	1

Abstention : Emmanuel CANTO, Lionel FRANÇÔME, Daniel JUDAS, Jean-Marc MANGUY, Blandine MÉGRIER et Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir Brigitte VRIGNAUD)

Après le vote, Monsieur le Maire reprend sa place au sein de l'Assemblée.

QUESTION 23-06-057 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

En raison de l'évolution des besoins et des recettes estimés de la Commune pour l'année 2023, Monsieur le Maire précise qu'il convient d'actualiser le budget Principal de la collectivité en conséquence.

Monsieur le Maire présente les modifications suivantes sur le budget principal :

Dépenses de fonctionnement - DM 1 - 2023				
Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM
Service Ressources Humaines				
6251	Voyages et déplacements	01	RH	10 000,00
6184	Versement à des organismes de formation	01	RH	5 000,00
CCAS				
657362	CCAS	520	MaisonP	8 547,00
Services Techniques				
615221	Réparation sur les bâtiments	311	StBAT	3 100,00
Services administratifs + centre de loisirs				
60632	Petit équipement	020	Mairie	1 000,00
6518	Informatique	020	Mairie	2 100,00
6135	Location de biens immobiliers	020	Mairie	1 500,00
6135	Location de biens immobiliers	421	CLG	700,00
Culture / Cérémonie				
6042	Achat de prestation de services	024	Cult	-6 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	024	CEREM	2 000,00
Etat-Civil				
611	Contrat de prestation de services	020	Cimet	5 700,00
Autres dépenses				
6227	Frais d'acte et de contentieux	01	AG	10 000,00
65888	Autres (charges de gestion courante)	01	AG	68 039,00
022	Dépenses imprévues	01	AG	-138 967,00
Opération d'ordre - Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				
6811	Dotations aux amortissements	01	AG	34 000,00
TOTAL dépenses de fonctionnement				6 719,00

Recettes de fonctionnement - DM1 - 2023				
Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM
70841	Aux budgets annexes, régies munic., CCASS et caisse	520	MaisonP	13 474,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	01	AG	-63 742,00
74834	Etat-Compensation au titre exo. taxes fonci	01	AG	19 273,00
7411	Dotation forfaitaire	01	AG	10 932,00
74121	Dotation de Solidarité Rurale	01	AG	17 369,00
74127	Dotation Nationale de Péréquation	01	AG	4 557,00
70876	Par le GFP de rattachement	60	Maison E	4 856,00
TOTAL recettes de fonctionnement				6 719,00

Dépenses d'investissement - DM 1 - 2023					
Opération	Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM
208 Mairie	202	Frais réalisation document urbanisme et numérisation du cadastre	020	Mairie	8 500,00
	2051	Concessions et droits similaires	020	Mairie	2 000,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	020	Mairie	5 000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	020	Mairie	4 500,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	020	StBAT	3 600,00
209 Locaux scolaires	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	211	StBAT	6 400,00
231 Matériel et mobilier	2188	Autres immobilisations corporelles	810	StG	7 500,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	024	Cult	6 000,00
235 Voirie	2151	Réseaux de voirie	814	StVoirie	20 000,00
	21534	Réseaux d'électrification	814	StEP	16 500,00
253 Tourbillère - Gîtes	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	95	StBAT	20 000,00
Autres dépenses					
x Sans opération	168758	Autres groupements	01	AG	10 000,00
x Sans opération	020	Dépenses imprévues	01	AG	43 540,00
Opération d'ordre - Chapitre 041 - Opérations Patrimoniales					
	21534	Réseaux d'électrification	814	StEP	156 000,00
TOTAL dépenses d'investissement					213 460,00

Recettes d'investissement - DM 1 - 2023					
Opération	Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM
208 Mairie	13151	Subvention d'investissement rattachés	020	Mairie	3 560,00 €
235 Voirie	1328	Subvention d'investissement rattachés	01	StEP	16 500,00 €
	024	Produits de cessions d'immobilisations	01	AG	3 400,00 €
Opération d'ordre - Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					
	28046	Attribution de compensation d'invest.	01	AG	34 000,00 €
Opération d'ordre - Chapitre 041 - Opérations Patrimoniales					
	13258	Autres groupements	814	StEP	81 000,00
	168758	Autres groupements	814	StEP	75 000,00
TOTAL recettes d'investissement					213 460,00 €

Vu la délibération n° 23-03-024 du 8 mars 2023 relative à l'adoption des budgets primitifs pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°1 du budget Principal présentée ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		7	

Abstention : Emmanuel CANTO, Lionel FRANÇÔME, Daniel JUDAS, Jean-Marc MANGUY, Blandine MÉGRIER et Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir Brigitte VRIGNAUD)

QUESTION 23-06-058 : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2023 POUR LE C.C.A.S.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la mise en place du Complément de Traitement Indiciaire (C.T.I.) par le Décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022, les agents de la filière sociale travaillant en C.C.A.S. ou CIAS se voient appliquer 49 points d'indice majoré supplémentaires à compter du 1^{er} avril 2022.

Cette évolution engendre une augmentation des charges de personnel du C.C.A.S. de la Commune pour l'année 2023, la mesure étant rétroactive à compter du 1^{er} avril 2022.

Monsieur le Maire précise la nécessité de verser une subvention complémentaire au C.C.A.S. pour l'année 2023 d'un montant de 8 547 €, pour couvrir cette augmentation des frais de personnel. Le montant global de la subvention est de 135 142,68 €.

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Monsieur le Maire, moi je comprends que les agents ont une augmentation de 49 points d'indice depuis le 1^{er} avril 2022. Je comprends que nous ne l'avons pas mis en place cette augmentation ? »

M. Didier PROUST : « Parce que nous avons été avertis il y a seulement 3 mois. Parce qu'entre les votes gouvernementaux et les décrets d'application, il y a toujours un délai et on s'est retrouvé un petit peu avec le bec dans l'eau. Nous n'étions pas au courant. C'est la Préfecture qui nous a envoyé une note de service disant qu'à partir d'avril 2022, il fallait allouer au personnel du C.C.A.S. et de l'action sociale 49 points d'indice. »

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Là, il va y avoir un impact fiscal pour les agents. »

M. Didier PROUST : « Les agents ont été avertis et avec l'effet rétroactif depuis avril 2022. On l'a versé en 3 fois pour que nous puissions étaler un petit peu le paiement et maintenant c'est entré dans l'ordre. »

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Fiscalement, eux vont avoir un souci sur l'année 2023. »

M. Didier PROUST : « Elles le savent. On l'a fait en toute transparence avec elles. »

M. le Maire : « Tant qu'il n'y avait pas de décret d'application, nous ne pouvions pas le verser. »

M. Lionel FRANCOÛME : « Je voulais juste revenir sur le sujet de l'arriéré sur l'exercice 2022. En fait, au niveau des impôts, ils peuvent modifier leur avis d'imposition précédent. »

M. Didier PROUST : « Oui, nous les avons prévenus. Notre Directrice des Ressources Humaines les a rencontrées pour leur expliquer cette particularité parce que ce n'est pas rien. Il y a 1 an d'arriéré, avec 49 points d'indice. C'est vraiment très important donc pour leur expliquer cette disposition mais aussi le fait que nous étalions le paiement sur 2 ou 3 mois et avoir leur accord. »

M. Lionel FRANCOÛME : « C'est surtout qu'elles ne déclarent pas tout sur l'exercice 2023 parce cela pourrait leur fait sauter de tranche d'imposition. Elles seraient pénalisées davantage. »

M. le Maire : « Comme l'a dit Monsieur Didier PROUST, notre D.R.H les a reçues et leur a expliqué, même proposer de les aider en se rapprochant des impôts. »

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L. 123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23-03-025 en date du 8 mars 2023 relative à la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2023 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Social est doté de l'autonomie juridique et financière, avec un budget propre ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement au C.C.A.S. de Puilboreau d'un montant de 8 547 € ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

23-06-059 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 POUR LE R.C.P

Madame Bernadette MARCHAIS, Adjointe, informe l'Assemblée délibérante que le Rugby Club Puilborain (R.C.P.) fêtera ses 40 ans en juin 2023 au stade de la Tourtillère. À cette occasion, le club souhaite organiser une grande fête avec ses adhérents, ses partenaires institutionnels et ses partenaires privés.

Le R.C.P. a présenté un prévisionnel financier de 30 126,50 € joint en annexe. Le club demande une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour cet événement.

Madame Bernadette MARCHAIS précise que la subvention sera accordée sur présentation d'un bilan financier de l'action au prorata des dépenses réellement engagées.

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « La fête, c'est le 24 ou le 27 car il y a 2 dates différentes ? »

M. le Maire : « Le 24. Le 27, c'est la fête de l'école. Le 24 juin toute la journée il y a les 40 ans du rugby et le soir il y a le feu de la Saint-Jean sous la Halle de la Tourtillère organisé par le Comité des fêtes. »

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la subvention de 2 000 € au R.C.P. dans les conditions définies ci-dessus pour le 40^{ème} anniversaire de l'association ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

23-06-060 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Monsieur Hervé DE BLEECKER, Adjoint, rappelle que, dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, la Collectivité souhaite engager des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public en accélérant la mise en œuvre de dispositif à LED.

Les travaux à engager consiste à remplacer 1 123 lampes à décharge par des lampes LED, moins énergivores et plus performantes.

Dans un objectif de performance environnementale, l'utilisation du Fonds vert doit permettre, pour chaque projet, de transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence. Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales ainsi que sur la santé humaine

La Commune sollicite une subvention auprès de l'État au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), d'un montant de 27 834,28 €. Dans le cadre de cette

opération, le SDEER facture ces prestations en H.T. De ce fait, la Commune ne paie pas, ni ne récupère de T.V.A.

DÉPENSES		RECETTES	
Total des prestations et fournitures (devis EP291-1303 du SDEER)	92 780,97 €	Subventions d'Etat (Fonds Vert) – 30 %	27 834,28 €
		SDEER – 50 %	46 390,49 €
		Autofinancement par l'emprunt – 20 %	18 556,20 €
TOTAL (en € HT)	92 780,97 €	TOTAL (en € HT)	92 780,97 €

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** le plan prévisionnel de financement présenté ;
- **D'INSCRIRE** ce projet sur les exercices budgétaires 2023 à 2028 ;
- **DE SOLLICITER** une subvention de 27 834,28 € au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

23-06-061 : T.L.P.E. – INDEXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle que le 4 juin 2009, le Conseil municipal approuvait l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) et déterminait, conformément à la loi, les tarifs applicables, selon les dispositions de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, chaque année désormais, les tarifs de la T.L.P.E. sont revalorisés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabacs de la pénultième année.

Ce taux de variation est pour 2022 de 6 %.

L'article L.2333-7 précise que, sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, sont exonérées les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Il est également possible d'exonérer de T.L.P.E. tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession municipale d'affichage. Il est également précisé que cette exonération est applicable aux abris voyageurs bien que l'installation, l'entretien et la maintenance desdits abris affectés au service public des transports urbains relèvent d'une compétence de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Monsieur le Maire présente le projet de tarifs de la T.L.P.E applicable en 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023 en application de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE CONTINUER** à ne pas appliquer l'exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
- **D'EXONÉRER** de T.L.P.E. tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession d'affichage (marché public, concession de service, abris voyageurs) ;
- **D'APPLIQUER** les tarifs de droit commun pour la TLPE 2024 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie entre 12m ² et 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
23,30 €/m ²	46,60 €/m ²	93,20 €/m ²	23,30 €/m ²	46,60 €/m ²	69,90 €/m ²	139,80 €/m ²

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Monsieur le Maire, c'est la pratique habituelle ? »

M. le Maire : « Oui. A savoir pour 2022, c'est 400 000 € de recettes. »

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

23-06-062 : PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2023

Madame Sabine GERVAIS, Adjointe, rappelle que le Projet Éducatif Territorial (PEdT) qui engageait une démarche de concertation sur le rythme de l'enfant et la continuité éducative entre les différents acteurs des communes d'Esnandes, Marsilly, Puilboreau et St-Xandre de 2019 à 2022, était jusqu'à présent porté par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) L'Envol.

Ce projet était complémentaire au Projet Educatif Local (PEL) signé de 2018 à 2021, qui dans l'évolution des dispositifs, a été remplacé par une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) « intermédiaire ».

Le SIVU L'Envol, qui sera dissout en fin d'année, impose aux territoires volontaires :

- de réaliser un bilan du PEdT ;
- de déposer avant le 10 juin 2023 une demande de renouvellement de cette action ;
- de se réorganiser localement, notamment en favorisant la concertation éducative dès septembre 2023.

Afin que cette démarche soit actée, le Conseil municipal devra désigner une coordination, mission nécessaire pour la validation et l'animation du PEdT.

Au niveau national, une volonté d'imbriquer les différents dispositifs émerge afin d'éviter l'effet mille-feuille d'actions éducatives isolées. C'est pourquoi, à la signature de la Convention Territoriale Globale « cible » à l'échelle de la CdA de La Rochelle, les échéances des différents projets devraient être alignées afin de renforcer la cohérence éducative de chaque territoire.

En conséquence, la Commune veillera dans sa coordination aux liens éducatifs et pédagogiques des différents projets qui devront se nourrir et s'articuler autour de la C.T.G. « intermédiaire », en attendant la signature de la C.T.G. « cible » à l'échelle de la CdA.

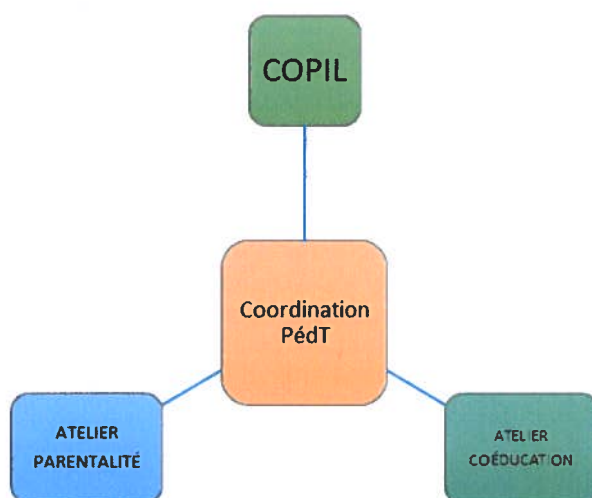
Le PEdT, mentionné à l'article D.521-12 du Code de l'Éducation, formalise une démarche portée par les collectivités territoriales volontaires (communes ou intercommunalités ayant la compétence scolaire et/ou enfance-jeunesse), en lien avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Ce projet est contractualisé pour une période de trois ans (de septembre à septembre) avec les services de l'État (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et Préfecture).

Les avantages de ce projet sont les suivants :

- c'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être ;
- il constitue un facteur d'attractivité du territoire et contribue au maintien et à l'installation des familles sur celui-ci. Le PEdT, en assurant, notamment le mercredi, une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales. Avec la présence d'une école, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEdT est un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans la commune ;
- il ouvre droit aux financements de l'État pour les communes organisant la semaine scolaire sur 4,5 jours dont 5 matinées, la mise en place des Temps d'Activités Périscolaire (TAP) toujours sur 4,5 jours et pour celles qui obtiennent le label « Plan mercredi » qui est conditionné par l'existence d'un PEdT. Ce label pose un cadre éducatif entre les acteurs du territoire afin d'articuler les temps de vie de l'enfant, entre sa semaine et le mercredi où il peut évoluer auprès de service périscolaire, associatif ou privé. L'enfant est ainsi considéré dans sa globalité ;
- il permet des assouplissements réglementaires du taux d'encadrement pour les accueils périscolaires :

Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018	Sans PEdT		Avec PEdT	
	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans
Jusqu'à 5 heures consécutives de fonctionnement	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14	1 animateur pour 14	1 animateur pour 18
Plus de 5 heures consécutives de fonctionnement	1 animateur pour 8	1 animateur pour 12	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14

Comme le définit le cadre du PEdT, il est nécessaire de prévoir une gouvernance du projet sous l'autorité de la collectivité. Cette gouvernance est assurée par une coordination technique et pédagogique du projet et par un comité de pilotage composé des différents acteurs éducatifs locaux régulièrement réunis. La Commune proposera des ateliers, en fonction des thématiques définies. Ils seront animés par la coordination et référents, qui feront remonter les axes et besoins déterminés sur ces groupes de travail au COPIL, instance décisionnaire qui validera les objectifs et actions à développer.



NB : ateliers à titre indicatif

La coordination assurera l'animation et le suivi de chaque comité technique. Des bilans intermédiaires seront planifiés et assurés tout au long du projet, et sur chaque année scolaire afin d'assurer des ajustements (Feed-back) selon les besoins. Une évaluation finale sera programmée et actée en comité de pilotage (COFIL) comme le demande le cadre réglementaire des PEdT.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la démarche éducative globale du PEdT et du « plan Mercredi » ;
- **DE NOMMER** comme coordination du PEdT la Direction de l'Éducation de la Commune ;
- **DE METTRE** les moyens nécessaires pour déposer et déployer le PEdT dès le 1^{er} septembre 2023 ;
- **D'ACTER** l'idée de synchroniser le PEdT sur l'échéance de la signature de la C.T.G. « cible » à l'échelle de la CdA de La Rochelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives relatives à la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

23-06-063 : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE L'AGGLOMÉRATION ROCHELAISE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les Contrats Locaux de Santé (C.L.S.) sont des outils destinés à articuler les politiques nationales de santé avec les projets portés à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur un état des lieux des besoins.

Le Contrat Local de Santé :

- permet une coordination territoriale des actions de promotion de la santé, de prévention, des politiques d'accès aux soins et d'accompagnement médico-social, au regard des besoins spécifiques de la population ;
- vise à consolider le partenariat local sur les questions de santé et il propose un pilotage unifié et décloisonné sur différents champs ;
- vise à renforcer la qualité de la politique de santé mise en œuvre au niveau local, dans le respect des 10 cibles prioritaires du Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et de la politique municipale définie par les élus.

Un premier C.L.S. a été signé le 7 février 2013, entre la Ville de La Rochelle, l'A.R.S. et la Préfecture. Afin d'améliorer la coordination locale entre les acteurs de santé, et pour répondre à l'ambition nationale de couvrir l'ensemble du territoire communautaire par un C.L.S, les élus communautaires ont validé l'engagement de la CdA dans un Contrat Local de Santé (Conférence des maires du 5 mai 2022) et l'invitation d'une quarantaine de partenaires (Groupe hospitalier, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, professionnels de santé...) à cosigner ce contrat, aux côtés de l'A.R.S., pour une durée de 5 ans.

Un C.L.S élargi à l'Agglomération rochelaise doit être signé le 7 juin 2023, pour répondre aux 4 enjeux locaux de santé identifiés en 2022 par le diagnostic santé réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé (O.R.S.) :

- le renforcement de l'accès aux soins ;
- la promotion de la santé mentale et la lutte contre la souffrance psychosociale ;
- l'amélioration du cadre de vie en agissant sur l'environnement (qualité de l'air, de l'alimentation...);
- l'accompagnement de la population pour faire adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé.

Monsieur le Maire présente le projet de C.L.S. de l'Agglomération rochelaise.

Un cinquième enjeu a été identifié portant sur l'amplification de la lisibilité des politiques et actions favorables à la santé des habitants de l'agglomération.

Un premier comité de pilotage s'est tenu le 13 janvier 2023 à Nieul sur Mer. Il a permis aux représentants des futurs signataires de prendre connaissance du diagnostic et des priorités dégagées et de valider le principe de leur engagement dans le C.L.S.

Dans la continuité, les acteurs locaux ont été associés aux différentes restitutions du travail de l'O.R.S. :

- restitution du 21 février 2023 à Aytré, aux partenaires et acteurs de la santé ayant participé à la collecte de données ;
- restitution du 27 janvier 2023 aux professionnels hospitaliers dans le cadre de la Conférence Médicale d'Etablissement.

Quatre groupes de travail thématiques ont été organisés, qui ont réuni chacun une quarantaine de participants. Ils ont permis la mobilisation des partenaires (communes et autres signataires, associations, habitants, professionnels médicaux et paramédicaux, institutions...), l'appropriation des enjeux du diagnostic et l'émergence d'objectifs opérationnels et de pistes d'actions prioritaires pour le plan d'action CLS.

Renforcer l'accès aux soins sur le territoire	Vendredi 3 mars 2023 9h / 12h30
Promouvoir la santé mentale et lutter contre la souffrance psychosociale	Mardi 28 mars 2023 14h / 17h30
Améliorer le cadre de vie, en agissant sur les déterminants de la santé environnementale	Jeudi 9 mars 2023 9h / 12h30
Permettre aux habitants de l'agglomération d'adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé	Vendredi 17 mars 2023 9h / 12h30

Un second comité de pilotage est prévu le 7 juin 2023.

Mme Rocheteau : « Monsieur le Maire, en relisant le contrat local de santé, j'ai trouvé qu'il y avait beaucoup de littérature. La démarche est vertueuse. Sur le papier, améliorer tous les éléments qui permettent d'avoir une bonne santé et donner l'accès à la santé, c'est très bien. Qu'est-ce qu'on vient faire-là, nous Puilboreau ? Quand on lit bien le contrat, c'est essentiellement La Rochelle et les quartiers qui sont repérés. Qu'est-ce qu'on vient demander à Puilboreau en fait ? Quel est l'intérêt ? Quelle est la plus-value pour nous ? Hormis participer à quelque chose globalement proposé pour la CdA ? »

M. le Maire : « La plus-value, c'est un contrat local de la CdA aux 28 communes. Les 28 communes vont signer ce contrat. À Puilboreau, on a déjà beaucoup de services médicaux sur la commune. Ce n'est pas pour ça qu'on va avoir plus de dentistes, ce n'est pas pour ça qu'on va avoir plus d'ophtalmos. Nous avons moins des difficultés pour prendre des rendez-vous tout de suite mais certaines communes sont totalement démunies. Il faut savoir que certaines communes sont en carences de médecins et par contrat local, peut-être qu'elles arriveront à ce que tout le monde ne s'installe pas sur la première couronne ou sur la ville de La Rochelle. »

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Là, c'est une démarche solidaire ? »

M. le Maire : « Oui, c'est une démarche solidaire. »

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Sur les 28 communes ? On nous demande aujourd'hui d'acter une démarche solidaire que la CdA va mener et qui va décider ? Parce qu'elle, elle est actrice. »

M. le Maire : « Non, le comité de pilotage décidera. »

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Oui mais la CdA y est et nous, nous n'y sommes pas. »

M. le Maire : « Ah si, nous y sommes dans le comité de pilotage. Nous avons participé à toutes les réunions. »

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Ça n'apparaît pas. Ce n'est pas lisible quand on regarde le contrat. Vous dites, que vous participez au Copil en tant qu'élu de la CdA et donc la démarche aujourd'hui, c'est une démarche solidaire pour que les 28 communes trouvent leur compte dans ce contrat de solidarité de santé. »

M. le Maire : « Oui, c'est ça. Il y a la protection de l'environnement notamment. Vous savez, la CdA a lancé via l'association ATMO une analyse de l'air de tous les territoires de la CdA. Ça rentre dans le C.L.S. entre autres, c'est un exemple. »

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Peut-être Monsieur le Maire. »

M. le Maire : « Je ne sais pas, vous êtes conseillère communautaire ? »

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Mais bien sûr, vous retenez tout Monsieur le Maire, vous avez une bonne mémoire. »

M. le Maire : « Vous l'avez voté il me semble ? »

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Oui. Sur le principe, personne ne peut être contre un contrat comme celui-là mais c'est la plus-value pour Puilboreau qui n'apparaît pas dans le contrat local. »

M. le Maire : « Ce n'est pas la plus-value de Puilboreau, c'est la plus-value du territoire. »

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Alors d'accord, c'est un contrat local de territoire et la commune de Puilboreau intervient au titre d'un partenariat de l'ensemble des communes. »

Mme Emmanuelle LE BOULER : « Nous devrions rajouter, qu'il faut voir ça aussi à l'inverse. C'est aussi les Puilborains qui bénéficient d'un dispositif lié à la CdA. »

Mme Jocelyne ROCHETEAU : « Nous ne nous y retrouvons pas quand on lit le contrat. Après personne peut être contre un contrat qui essaye d'amener un peu plus de santé à l'ensemble de la population. »

M. le Maire : « C'est une façon de mutualiser le diagnostic sur le territoire. Nous, en professions médicales, médecins généralistes, dentistes... sur notre commune avec la clinique de l'Atlantique et le reste, nous sommes au-dessus. Vous avez des communes pas très loin d'ici qui n'ont rien. Il faut savoir aussi, bon je ne sais pas si ça aboutira, que le Maire d'Angoulins nous a demandé de voter une motion par le C.L.S. d'ailleurs parce que la pharmacie dans le centre de Angoulins va se délocaliser au centre commercial. Il n'y aura plus de centralité. Ça en fait partie aussi et peut-être qu'un jour, nous aussi, nous serons confrontés à ça. A 28, nous aurons certainement plus de poids que seul. »

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de Contrat Local de Santé de l'Agglomération rochelaise ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Local de Santé de l'Agglomération rochelaise et tout document nécessaire à sa mise en œuvre pour une durée de 5 ans.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

23-06-064 : CONVENTION RELATIVE AU CONTRÔLE ET À L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé dans sa séance du 5 avril 2023 une convention relative au contrôle et à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec la CdA de La Rochelle.

Toutefois, la convention transmise n'était pas la version définitive.

Monsieur le Maire explique que la Commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Le contrôle des ouvrages (88 poteaux à incendie) est actuellement réalisé par la SAUR. La Commune souhaite désormais confier ce contrôle et cet entretien à la CdA de La Rochelle.

Cette opération se fera en application du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en vigueur. Cette convention ne vaut pas transfert de compétence de DECI de la Commune vers la CdA et n'est pas une délégation du service public de la DECI.

Monsieur le Maire présente la convention mise à jour d'une durée de 5 ans. L'entretien de poteaux à incendie comprendra un contrôle fonctionnel et un contrôle des performances hydrauliques des hydrants. Si le remplacement ou la réparation du poteau à incendie est nécessaire, la CdA proposera un devis sous 3 semaines.

Le coût annuel sera de 70 € H.T par appareil avec une révision contractuelle du tarif de base, contre 72 € H.T actuellement.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'ANNULER** la délibération n°23-04-039 ;
- **D'APPROUVER** la convention relative au contrôle et à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec la CdA de La Rochelle, jointe en annexe ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

23-06-065 : CONTRAT DE LONGUE DURÉE D'UN VÉHICULE LÉGER PUBLICITAIRE

Monsieur Marcel TRUCHOT, Adjoint, informe les élus municipaux que les services administratifs bénéficiaient d'un véhicule thermique permettant les déplacements pour les réunions au sein de la CdA ou pour les formations. Ce véhicule, acquis en 2005, est tombé en panne et les réparations sont trop élevées par rapport à sa vétusté. Après une période de tests, il s'avère que le remplacement de ce véhicule est indispensable pour le bon fonctionnement des agents, même si des solutions alternatives sont aussi développées (bus de ville, vélo à assistance électrique, etc.).

Sur le même modèle que les mini-bus publicitaires, la Commune a lancé une consultation pour bénéficier d'un véhicule léger urbain avec une régie publicitaire. La société Visiocom a répondu favorablement à ce montage technique novateur.

La Commune va donc bénéficier d'un véhicule électrique 4 places gratuitement pendant 3 ans. L'entretien du véhicule restera à la charge de la collectivité. La Commune s'inscrit pleinement dans la politique Zéro Carbone 2040 de la CdA de La Rochelle.

Monsieur Marcel TRUCHOT présente les contrats de location longue durée de véhicule et de régie publicitaire. Il précise que le véhicule sera disponible 6 mois après la signature des contrats.

M. Lionel FRANÇÔME : « Dans cette location longue durée, nous assurons l'entretien du véhicule. Il faut savoir également que dans une location longue durée, lorsque vous restituez le véhicule à la fin du contrat, il doit être en parfait état sinon vous supportez des pénalités. »

M. le Maire : « Bien sûr, comme tout contrat de location de véhicule. »

M. Lionel FRANÇÔME : « Et le choix de 3 ans, c'est eux qui vous l'ont imposé ? »

M. Marcel TRUCHOT : « C'est le temps estimé qu'il faut pour rentabiliser. »

M. Lionel FRANÇÔME : « Oui, c'est le minimum. Généralement une location longue durée c'est plutôt 4 ans. »

M. Emmanuel CANTO : « Vous avez prévu quel type de prise pour recharger le véhicule ? »

M. Marcel TRUCHOT : « Un branchement électrique Wallbox 7,4 kw qui sera installé à l'extérieur avec un coupe circuit. »

M. Lionel FRANÇÔME : « Ce sera quoi comme véhicule ? »

M. Marcel TRUCHOT : « Un Dacia Spring. »

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le contrat de location longue durée avec la société LOCA JEN pour un véhicule électrique ;
- **D'APPROUVER** le contrat de régie publicitaire avec l'EIRL JEAN CAROZZI – VISIOCOM concernant un véhicule électrique ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

23-06-066 : CONVENTION CADRE RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES DE PÉRIGNY, LA ROCHELLE, DOMPIERRE-SUR-MER ET PUILBOREAU AUX ÉTUDES ET TRAVAUX PRÉALABLES AU RECLASSEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Monsieur Hervé DE BLEECKER, Adjoint, rappelle qu'avec les travaux d'aménagement routier réalisés par le Département, en cours et à venir (liaison RN11-RD108), certaines sections des routes départementales ont perdu leur fonction de transit.

La rue des Ardennes (linéaire de 316 mètres) est concernée par cette perte d'intérêt départemental.

Le Département propose de reclasser l'ex D263 (rue des Ardennes) dans le réseau routier communal et de verser une soulte selon le tarif de 53 400 € H.T. par kilomètre. Le montant de la soulte pour 316 ml est de 16 874,40 € H.T. qu'il faut diviser par deux puisque la rue des Ardennes est la limite administrative avec la commune de La Rochelle. Le montant de la soulte sera donc de 8 437,20 € H.T. pour les deux communes.

La Commune aura la charge de réaliser les futurs travaux d'entretien et de réfection de la voie sous maîtrise d'ouvrage communale.

La convention est signée conjointement avec les communes de Périgny, La Rochelle et Dompierre-sur-Mer selon les modalités définies dans le document joint en annexe.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'intégration de l'ex D263 (rue des Ardennes) d'un linéaire de 316 ml dans le réseau public routier communal ;
- **D'APPROUVER** la convention cadre relative à la participation financière des communes de Périgny, La Rochelle, Dompierre-sur-Mer et Puilboreau aux études et travaux préalables au reclassement des routes départementales dans le domaine public routier communal ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

M. Emmanuel CANTO : « Je ne passe pas à cet endroit mais je me demande dans quel état est la chaussée actuellement ? »

M. Hervé DE BLEECKER : « Il y aura certainement quelques reprises à faire au niveau du carrefour du Moulin des Justices, c'est un peu piqué. C'est le cas du côté de La Rochelle, plus que chez nous. »

M. Emmanuel CANTO : « Pour une fois. »

M. le Maire : « Il faudra faire des travaux. Nous ne pourrions pas faire les travaux de notre côté et pas celui de La Rochelle. »

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

23-06-067 : RECLASSEMENT DE L'EX RD263 – ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Monsieur Hervé DE BLEECKER, Adjoint, rappelle que l'Assemblée délibérante a approuvé par la délibération n°23-06-066 une convention relative à la participation financière du Département pour l'intégration de l'ex RD263 (rue des Ardennes).

Monsieur Hervé DE BLEECKER présente l'acte de transfert de propriété qui permettra d'officialiser cette transaction entre la Commune et de Département.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'acte de transfert de propriété de l'ex RD263 (rue des Ardennes) entre le Département et la Commune de Puilboreau, joint en annexe ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

23-06-068 : TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'EMPLOIS

Monsieur Didier PROUST, Adjoint, explique que dans le cadre de demandes d'agents contractuels de l'Accueil de loisirs pour évoluer vers un statut de fonctionnaire, la municipalité a pris la décision d'accéder à 3 de ces demandes. Pour ces raisons, il est nécessaire procéder à l'ouverture d'un poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation et supprimer un poste d'animateur sur le grade d'animateur à contrat à durée indéterminée. Deux agents étaient déjà recrutés sur des postes inscrits au tableau des effectifs.

De plus, pour anticiper le départ en retraite d'un agent du service de Police municipale, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un policier municipal pour le remplacer. Afin de permettre un large choix dans le recrutement, il est proposé d'ouvrir le poste de policier municipal uniquement aux fonctionnaires, sur le grade gardien brigadier. Toujours dans le cadre de ce départ en retraite, il est demandé d'ouvrir le poste de chef de Police municipale uniquement aux fonctionnaires, sur le grade de brigadier-chef principal.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'animateur sur le poste d'adjoint d'animation ;
- **DE SUPPRIMER** un poste d'animateur sur le grade d'animateur en contrat à durée indéterminée au 1^{er} septembre 2023 ;
- **D'APPROUVER** l'ouverture d'un poste de policier municipal sur le grade de gardien brigadier ;
- **D'APPROUVER** l'ouverture du poste de chef de police municipal sur le grade de brigadier-chef principal.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Jérôme CATEL



Le Maire,
Alain DRAPEAU

